

FO **Non, l'abattement de 10 %** **pour les Retraité(e)s n'est pas un privilège!** **Non, Mesdames et Messieurs les politiques,** **ce n'est pas un abattement pour frais professionnels** **Energie (revoyez votre copie)!**

Dans sa volonté de faire des économies à tout prix et surtout de les faire sur le dos des moins fortunés, le gouvernement et ceux qui le soutiennent ne manquent pas d'idées. Ainsi, l'idée de supprimer aux retraités l'abattement fiscal de 10 % des revenus revient sur le tapis après avoir été développée en 2013 par le rapport Moreau. Cet abattement est d'ailleurs mentionné comme « niche fiscale » dans la présentation du budget, au même titre que certaines exonérations d'impôts. Or, ce n'est pas une exonération et ni un abattement pour frais professionnels. Mais quelle est l'origine de cet abattement? En France, le système d'imposition sur le revenu présente deux caractéristiques principales :



- D'abord, il tient compte de la situation du foyer : le quotient familial traduit ainsi le nombre de personnes concernées, notamment les enfants à charge.
- Ensuite, vient l'existence de nombreux abattements sur le revenu imposable, dont le plus connu est celui dont bénéficient les salariés, actifs et retraités : l'abattement forfaitaire de 10 % appliqué sur le revenu imposable du contribuable.

Or, nous disent à nouveau certains économistes, il n'est pas normal d'appliquer cet abattement aux retraités puisqu'ils n'ont plus de frais professionnels, n'étant plus en activité. Mais en fait l'abattement de 10 % résulte d'une mesure générale, destinée à égaliser l'appréciation des revenus salariaux et non salariaux. L'administration fiscale avait constaté que la déclaration des revenus salariaux étant faite par un tiers (l'employeur ou la caisse de retraite), les salariés actifs ou retraités n'avaient donc aucune marge d'appréciation. Au contraire, les revenus non salariaux (libéraux, commerçants, exploitants...) pouvaient être minorés par différents biais. Afin de se conformer au principe d'égalité devant l'impôt, il fut décidé d'appliquer un abattement de 10 % aux revenus salariaux. Il ne s'agit donc en aucun cas d'un cadeau fait aux retraités mais bien d'une mesure d'équité et de justice fiscale pour tous les salariés.

L'administration a cependant effectivement accordé aux salariés en activité ayant des frais professionnels plus importants la possibilité de les substituer aux 10 %, frais qui deviennent dans ce cas une déduction. Le choix est donc laissé à l'appréciation du salarié concerné. La suppression de l'abattement de 10 % (plafonné à 4321 € pour 2023) sur les retraites aboutirait à ce que des milliers de retraités jusque-là non imposables soient dans l'obligation de payer l'impôt. « Environ 13,6 millions de ménages en bénéficient pour un montant de 3,3 milliards €, soit un effet moyen de 243 € par foyer », estime un spécialiste⁽¹⁾. Cela entraînerait une réaction en chaîne : application et augmentation de la CSG, perte de prestations versées sous conditions de revenus et autres avantages sociaux... Pendant ce temps, le pouvoir d'achat des retraités continue de se dégrader. Un autre économiste⁽²⁾ relevait que « les retraites déjà liquidées ont perdu 8,4 % de pouvoir d'achat entre 2015 et 2022 ».

Plus que jamais les salariés, comme retraités, sont dans la même galère. Peut-on croire que, si les 10 % étaient supprimés pour les retraités, ils ne le seraient pas un jour pour les actifs?

⁽¹⁾ Olivier DECARRE, spécialiste en finances.

⁽²⁾ Henri STERDYNIAC, économiste français signataire du manifeste « Les économistes atterrés ».